

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 21 Spécial
Publié le 11 avril 2018**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 21 Spécial Publié le 11 avril 2018

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL Pôle Juridique Interministériel

- Arrêté n° 2018/08/PJI du 11 avril 2018 confiant à M. Emmanuel CAYRON, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la suppléance du poste de Préfet du Var pour la période du 11 avril 2018 au 12 avril 2018

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté du 9 avril 2018 portant autorisation de la pose d'un panneau de signalisation par la SCEA Château Reillanne – Commune du Cannet-des-Maures (83)

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

- Arrêté préfectoral n° 2018/019 du 22 mars 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var (SDAASP) (*annule et remplace ledit arrêté publié au RAA n° 20 Spécial du 6 avril 2018*)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral du 5 avril 2018 approuvant la modification du document d'objectifs du Site Natura 2000 « La plaine et le massif des Maures » (zone spéciale de conservation FR 9301622) pour sa partie « Massif des Maures »
- Arrêté préfectoral n° 2524 du 06 avril 2018, portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 sur le territoire des communes de Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Vidauban, Le Cannet-des-Maures, Le Luc, Flassans-sur-Issole, Cabasse, Brignoles
- Arrêté préfectoral n° 2525 du 06 avril 2018, portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A57 sur le territoire des communes de Toulon, de la Valette-du-Var et de La Garde
- Arrêté préfectoral n° DDTM/STEV/2018-13 du 6 avril 2018 fixant le montant du financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) des dépenses de relogement temporaire pour un bien immobilier exposé à un risque prévisible menaçant gravement des vies humaines pour la période du 01/11/2017 au 31/03/2018
- CDAC - du 26 Avril 2018 - Dossiers n° 18008 et 18009 - Ordre du jour
- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG-2018/08 du 10 avril 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réfection de la grande jetée de la base navale de Toulon

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté préfectoral du 18 mars 2018 portant modification de nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- Arrêté préfectoral du 9 avril 2018 modifiant la composition du conseil citoyen de la commune de Brignoles
- Arrêté préfectoral du 9 avril 2018 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN – PIERREFEU-DU-VAR

- Décision n° 2018/04/18 du 10 avril 2018 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique



PREFECTURE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle juridique interministériel

11 AVR. 2018

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/C8/PJI DU
CONFIANT A M. EMMANUEL CAYRON, SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET
LA SUPPLEANCE DU POSTE DE PREFET DU VAR
POUR LA PERIODE DU 11 avril 2018 AU 12 avril 2018

**Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Var, est chargé d'assurer la suppléance du poste de préfet pour la période du 11 avril 2018 à 15 heures au 12 avril 2018 à 21 heures.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, désigné pour la suppléance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 11 AVR. 2018

Jean-Luc VIDELAINE

PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages*

Toulon, le **09. AVR. 2018**

**Arrêté portant autorisation de la pose d'un
panneau de signalisation par la SCEA Château
Reillanne – commune du Cannet-des-Maures
(83)**

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures, notamment son article 4 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;
- Vu l'arrêté n° 2017-68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 portant approbation du plan de gestion 2015-2020 de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;
- Vu la demande formulée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Château Reillanne le 22/03/2018 ;

Considérant l'avis n° AG-2018-28 formulé le 26 mars 2018 par le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est la société civile d'exploitation agricole Château Reillanne, sise route de Saint-Tropez – 83340 Le Cannet-des-Maures, représentée par son directeur, ci-après dénommée maître d'ouvrage.

Article 2 : Nature de l'autorisation

L'autorisation porte sur la pose d'un panneau de signalisation d'une dimension de 1000 x 1400 mm fixé à un double poteau métallique scellé au sol. Le panneau sera situé à l'entrée de la propriété, à cinq mètres en retrait de la route départementale 558, sur la parcelle n° 819, section H, au Cagnet-des-Maures.

Cette opération nécessitera au préalable la suppression de la structure métallique de l'ancien panneau et la démolition de l'ancien portail à l'aide d'une tractopelle.

Article 3 : Mesures d'évitement, de réduction

Le maître d'ouvrage s'engage à la mise en œuvre des mesures suivantes qu'il prend intégralement en charge :

- les zones de stationnement, de circulation, de retournement des véhicules et les zones de stockage du matériel et des matériaux seront strictement limitées aux surfaces artificialisées ;
- les travaux auront lieu de jour sur une durée maximale de sept jours ;
- les gravats de l'ancien portail et la structure métallique de l'ancien panneau seront évacués dans des filières adaptées ;
- aucun déchet de quelque nature que ce soit ne sera laissé sur place ; une attestation de traitement des déchets sera fournie à la DREAL ;
- le double poteau sera fixé au sol sur la dalle existante ;
- le panneau ne sera pas éclairé ;
- les quatre panneaux de signalisation « Les étangs des Maures » et « Domaine de chasse de Reillanne » ainsi que leurs structures porteuses, situés de part et d'autre de l'entrée du domaine, en bordure de la route départementale 558 sur les parcelles n° 0H 901 et n° OH 1146, seront retirés manuellement.

Article 4 : Période de validité

La présente autorisation est délivrée à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 5 : Mesures de contrôle

Le maître d'ouvrage informera le gestionnaire de la RNN et la DREAL au moins quinze jours avant la date de début du chantier. Il informera également la RNN de toute difficulté ou modification dans la mise en œuvre de ces travaux afin de déterminer les actions correctives nécessaires.

En cas de non respect des prescriptions visées aux articles 3, 4 et au 1^{er} alinéa du présent article, le maître d'ouvrage s'expose à des constats d'infractions par des gardes assermentés de la RNN.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification au maître d'ouvrage ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise au sous-préfet de Brignoles.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON



PRÉFET DU VAR

Sous-Préfecture de Brignoles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/019 du 22 mars 2018
fixant le schéma départemental d'amélioration de
l'accessibilité des services au public du Var (SDAASP)**

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 98,

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var,

VU l'avis des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département consultés par courrier du 23 août 2017,

VU l'avis de la conférence territoriale de l'action publique en date du 5 décembre 2017,

VU l'avis du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 15 décembre 2017,

VU la délibération du conseil départemental du Var en date du 22 février 2018 approuvant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Var

Considérant la validation du diagnostic du territoire et des orientations stratégiques du plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public pour les six années à venir par le comité de pilotage du 12 décembre 2017,

SUR proposition du sous-préfet de Brignoles,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du département du Var est fixé pour une durée de six ans conformément à l'annexe jointe au présent arrêté (1).

Article 2 :

Ce schéma comprend :

1. Pour l'ensemble du département, un diagnostic territorial de l'offre des services au public existante avec sa location et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et une identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité des services ;
2. Pour les territoires présentant un tel déficit, un plan d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic a identifié les enjeux majeurs pour le département du Var. A partir de ces éléments, six orientations stratégiques ont été arrêtées et validées par les membres du comité de pilotage du schéma :

- Orientation 1: Favoriser l'accès aux droits pour les publics en situation de fragilité
- Orientation 2: Accompagner le développement des Maisons de services au public
- Orientation 3: Favoriser l'accès à la santé sur le territoire
- Orientation 4: Développer de nouveaux usages et lever les freins en matière de mobilité
- Orientation 5: Favoriser un égal accès aux services de l'emploi
- Orientation 6: Intervenir en faveur de l'attractivité du territoire

Ces six orientations stratégiques constituent la structure du schéma. Le plan d'actions opérationnel a été élaboré autour de ces six thématiques en concertation avec les élus, acteurs et partenaires locaux. ; chacune des orientations se décline en une, deux ou trois actions à mener. Chaque fiche-action décrit les besoins et enjeux recensés, les objectifs opérationnels et principes retenus, les moyens de mise en œuvre (les sous-actions), les instances « pilotes » ainsi que les partenaires associés à la réalisation des actions, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre. Le programme comprend 13 actions.

Article 3 :

Le schéma est co-piloté par le préfet et le président du conseil départemental du Var. La gouvernance mise en place pour conduire et animer ce schéma sera assurée par :

- les membres du comité de pilotage : Préfecture, Département, Région, associations des maires du Var et des maires ruraux du Var, intercommunalités, services de l'État, chambres consulaires, opérateurs nationaux des champs de l'emploi et du social, associations des usagers,

(1) La version intégrale du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est consultable sur les sites Internet de la préfecture du Var www.var.gouv.fr/politiques publiques/aménagement du territoire, construction et du conseil départemental www.var.fr/SDAASP

- l'équipe projet (sous-préfecture de Brignoles / conseil départemental) qui assurera un suivi régulier du schéma,
- des instances annuelles (comités de pilotage des MSAP et du Premier accueil social),
- des groupes de travail territorialisés (approfondissement de thématiques du schéma, déclinaison des actions aux côtés des établissements publics de coopération intercommunale).

Une évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme d'actions sera assurée par le comité de pilotage du SDAASP.

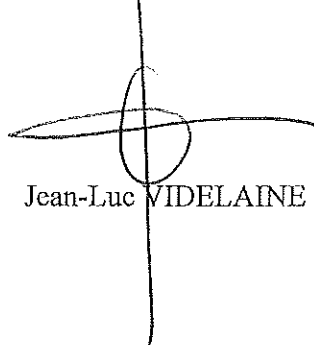
Article 4 :

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, les sous-préfets des arrondissements de Draguignan et Brignoles, le président du conseil départemental du Var, les président(e) s des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 22 mars 2018



Jean-Luc VIDELAINE



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service agriculture environnement et forêt
Bureau Biodiversité

Arrêté préfectoral du 05 AVR. 2018

**approuvant la modification du document d'objectifs du
Site Natura 2000 « La plaine et le massif des Maures »
(zone spéciale de conservation FR 9301622)
pour sa partie « Massif des maures »**

**Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 juin 2002 instituant le comité de pilotage du site FR9301622 « La plaine et le massif des Maures » pour sa partie « Plaine des Maures » et désignant l'Office National des Forêts comme opérateur du site FR9301622 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2007 complétant l'arrêté préfectoral du 04 juin 2002 modifié et portant création du comité de pilotage du site FR9301622 « La plaine et le massif des Maures »;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2008 complétant l'arrêté préfectoral du 20 avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « La plaine et le massif des Maures » (SIC FR 930 1622) pour sa partie « Massif des Maures » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2013 approuvant la modification du document d'objectifs du site Natura 2000 « La plaine et le massif des Maures » (SIC FR 930 1622) pour sa partie « Massif des Maures » ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 « La plaine et le massif des Maures » (zone spéciale de conservation FR 9301622) ;

Vu la décision du comité de pilotage du 6 février 2018 validant la mise à jour du document d'objectifs ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La modification du document d'objectifs élaboré pour la partie « Massif des Maures » du site Natura 2000 « La plaine et le massif des Maures » (zone spéciale de conservation FR 9301622), annexée au présent arrêté, est approuvée.

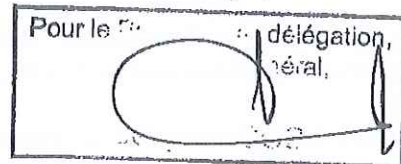
ARTICLE 2 : Le reste du document d'objectifs demeure sans changement.

ARTICLE 3 : La modification du document d'objectifs citée à l'article 1 est tenue à la disposition du public auprès des services de la D.D.T.M du Var ainsi que dans les mairies des communes suivantes : Bormes-les-Mimosas, Le Cannet-des-Maures, Carnoules, Collobrières, La Crau, Fréjus, La Garde-Freinet, Gonfaron, Grimaud, Hyères, La Londe-les-Maures, Le Luc, Le Muy, Les Mayons, Pierrefeu, Pignans, Puget-Ville, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime et Vidauban.

ARTICLE 4 : Le préfet du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Mission Ingénierie de Crise,
Sécurité, Transport
Bureau Gestion de Crise, Transport

Arrêté préfectoral n° 2524 du 06 AVR. 2018

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 sur le territoire des communes de Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Vidauban, Le Cannet-des-Maures, Le Luc, Flassans-sur-Issole, Cabasse, Brignoles

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var ;

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2506 du 28 décembre 2016 réglementant la circulation sur l'autoroute A8 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières) relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM / DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier en date du 7 mars 2018 établi par la société ESCOTA ;

Vu la demande de la société ESCOTA en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis du Département du Var représenté par sa Direction des routes, en date du 16 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1: En raison des travaux de réfection et de mise en œuvre de la couche de roulement des chaussées de la section courante de l'autoroute A8 entre l'échangeur n° 36 « Le Muy » au PR 117.600 et l'échangeur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800, il convient de réglementer la circulation dans les deux sens de circulation, entre le 26 mars 2018 (semaine 13) et le 8 juin 2018 (semaine 23).

Article 2: Les travaux se dérouleront à raison de 4 nuits (21h00 - 05h00) par semaine entre le lundi soir et le vendredi matin :

2.1 Phase 1 : Pendant 4 nuits en semaine 13 (du lundi 26 mars au vendredi 30 mars 2018). Sans fermeture d'échangeur. Ces travaux pourront intervenir en semaine 14 (semaine de réserve).

- Réalisation des travaux sous basculement de la zone allant du PR 104+150 au PR 110+900 dans le sens Aix-en-Provence – Nice.

2.2 Phase 2 : Pendant 5 nuits en semaines 14 et 15 (du mardi 3 avril au mercredi 11 avril 2018). Sans fermeture d'échangeur. Ces travaux pourront intervenir en semaines 14 et 15 (semaines de réserve).

- Réalisation des travaux sous basculement de la zone allant du PR 110+900 au PR 104+150 dans le sens Nice – Aix-en-Provence.

2.3 Phase 3 : Pendant 1 nuit en semaine 15 (du mercredi 11 au jeudi 12 avril 2018). Sans fermeture d'échangeur. Ces travaux pourront intervenir en semaines 15 et 16 (semaines de réserve).

- Réalisation des travaux sous basculement de la zone allant du PR 104+150 au PR 110+900 dans le sens Aix-en-Provence – Nice.

2.4 Phase 4 : Pendant 3 nuits en semaine 16 (du lundi 16 au jeudi 19 avril 2018). Ces fermetures pourront intervenir en semaines 16, 17 et 18 (semaines de réserve).

- Réalisation des travaux sous basculement de la zone allant du PR 96+400 au PR 99+900 dans le sens Nice – Aix-en-Provence.
- Fermeture de 21h00 à 6h00 de la bretelle A57 vers A8 de la bifurcation A8/A57 en direction d'Aix-en-Provence sur l'A57. Les usagers seront invités à rejoindre l'entrée de l'échangeur n° 35 « Brignoles » par la DN7 en direction d'Aix-en-Provence.
- Fermeture de 21h00 à 6h00 de la bretelle A8 vers A57 de la bifurcation A8/A57 en direction d'Aix-en-Provence sur A8. Les usagers seront invités à quitter l'autoroute A8 au niveau de la sortie de l'échangeur n° 36 « Le Muy » ou de l'échangeur n° 35 « Brignoles ».

2.5 Phase 5 : Pendant 15 nuits de la semaine 16 à la semaine 22 (du jeudi 19 avril au mardi 29 mai 2018). Ces travaux pourront intervenir en semaines 22, 23 et 24 (semaines de réserve).

- Réalisation des travaux sous basculement de la zone allant du PR 87+700 au PR 98+700 dans le sens Nice – Aix-en-Provence.

2.6 Phase 6 : Pendant 1 nuit en semaine 22 (du mardi 29 mai au mercredi 30 mai 2018).
Cette fermeture pourra intervenir en semaines 22, 23 ou 24 (semaines de réserve).

- Réalisation des travaux sous basculement de la zone allant du PR 96+400 au PR 99+900 dans le sens Nice – Aix-en-Provence.
- Fermeture de 21h00 à 6h00 de la bretelle A57 vers A8 (bifurcation A8/A57) en direction d'Aix-en-Provence sur l'A57. Les usagers seront invités à rejoindre l'entrée de l'échangeur n° 35 « Brignoles » par la DN7 en direction d'Aix-en-Provence.
- Fermeture de 21h00 à 6h00 de la bretelle A8 vers A57 (bifurcation A8/A57) en direction d'Aix-en-Provence sur A8. Les usagers seront invités à quitter l'A8 au niveau de la sortie de l'échangeur n° 36 « Le Muy » ou de l'échangeur n° 35 « Brignoles ».

2.7 Phase 7 : Pendant 6 nuits en semaines 22 et 23 (mercredi 30 mai au vendredi 8 juin 2018).
Ces travaux pourront intervenir en semaines 24, 25 et 26 (semaines de réserve).

- Réalisation des travaux sous basculement de la zone allant du PR 87+700 au PR 98+700 dans le sens Nice – Aix-en-Provence.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures hors week-end, jours fériés et jours hors chantiers.

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures seront transmis hebdomadairement, le vendredi avant 9h00 aux destinataires suivants :

- DDTM du Var
- Conseil Départemental du Var
- Radio Vinci-Autoroutes

Article 3: Les nuits de fermeture, des itinéraires de déviations suivants, dans le sens Nice – Aix-en-Provence seront mis en place :

- Les véhicules qui ne pourront entrer sur l'A8 par la bifurcation A8/A57 en direction d'Aix-en-Provence, au PR 98+800, seront invités à accéder à l'A8 direction Aix-en-Provence par la RDN 7 pour rejoindre l'échangeur n° 35 Brignoles au PR 73+700 de l'A8.
- Les véhicules qui ne pourront sortir sur l'A8 par la bifurcation A8/A57 en direction de Toulon, au PR 98+800, pourront le faire à l'échangeur :
 - Précédent, n°36 Le Muy au PR 117+500 (prendre la RDN7 en direction du Cannet-des-Maures puis accéder à l'A57 depuis l'échangeur du Cannet-des-Maures).
 - Suivant, n°35 Brignoles au PR 73+700 (prendre la RDN7 en direction du Cannet-des-Maures ou prendre la RDN7 puis la RD43 en direction de Toulon).

Article 4 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, aux carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

Les usagers seront informés de cette réglementation temporaire de la circulation, grâce à la mise en place de panneaux d'information et par l'affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute, et par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

Article 5 : Réglementation de la vitesse limite autorisée :

- Sur les zones de travaux avec basculement de circulation, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h.
- Sur les zones de travaux sans basculement de circulation, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 110 km/h.

Article 6 : L'interdiction de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8, sera ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

Article 7 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
- Le Président du Conseil Départemental du Var,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- Le Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours du Var,
- Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Var,
- Le Chef du détachement de la CRS Autoroutière Provence,
- Les Maires des communes du Muy, Les Arcs-sur-Argens, Vidauban, Le-Cannet-des-Maures, Le Luc, Flassans-sur-Issole, Brignoles,
- Le Directeur général de la société des autoroutes Estérel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Toulon, le 06 AVR. 2010
Pour le préfet du Var par délégation,
le secrétaire général
Serge JACOB

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Mission Ingénierie de Crise,
Sécurité, Transport
Bureau Gestion de Crise, Transport

Arrêté préfectoral n° 2525 du 06 AVR. 2018

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A57 sur le territoire des communes de Toulon, de La Valette-du-Var et de La Garde

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2482 en date du 23 février 2016, réglementant la circulation sur l'autoroute A50 ;

Vu l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2483 en date du 23 février 2016, réglementant la circulation sur l'autoroute A57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (DSCR) relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM / DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le règlement d'exploitation de la société ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 23 mars 2018 ;

Vu l'avis du Département du Var représenté par sa Direction des routes, en date du 3 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2461 du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de réfection de chaussée il convient de réglementer la circulation, entre le 9 avril 2018 (semaine 15) et le 8 juin 2018 (semaine 23) :

- sur l'autoroute A50 entre l'échangeur n°13 Six-Fours-les-plages au PR 63.800 et l'échangeur n°1 Saint-Jean-du-Var au PR 0.000 de l'A57, dans les 2 sens de circulation ;
- sur la bretelle d'accès à l'autoroute A570 (située au PR 6.800 de l'A57) dans le sens Le Luc vers Toulon.

Article 2 : Les travaux se dérouleront à raison de 4 nuits (21h00 - 06h00) par semaine entre le lundi soir et le vendredi matin selon le phasage et la chronologie suivante :

Pendant 5 nuits en semaines 15, 16 et 17 (semaine de réserve),

- Fermeture de 21h00 à 06h00 dans le sens Marseille vers Le Luc de l'autoroute A50 entre l'échangeur n°14 Chateaufallon et l'échangeur n°1 Saint-Jean-du-Var sur l'A57, y compris le tube Sud, l'accès aux échangeurs n°14 Chateaufallon, n° 15a / 15b Toulon Ouest et n°17 Toulon Centre.

Pendant 5 nuits en semaines 15, 16, 17 et 18 (semaine de réserve),

- Fermeture de 21h00 à 06h00 dans le sens Le Luc vers Marseille des autoroutes A57 et A50 entre l'échangeur n°3 La Valette-du-Var Centre sur l'A57 et l'échangeur n° 15b Toulon Ouest sur l'A50, y compris le tube Nord, l'accès aux échangeurs n°3 La Valette-du-Var Centre, n°2 Toulon Est, n°16 Toulon le Port et n°15a Toulon Ouest.

Pendant 5 nuits en semaines 17, 18 et 20 (semaine de réserve),

- Fermeture de 21h00 à 06h00 dans le sens Marseille vers Le Luc du tube Sud du tunnel de Toulon sur l'autoroute A50

Pendant 5 nuits en semaines 17, 18, 20, 21 et 22 (semaine de réserve),

- Fermeture de 21h00 à 06h00 dans le sens Le Luc vers Marseille du tube Nord du tunnel de Toulon sur l'autoroute A50

Pendant 10 nuits en semaines 15, 20, 21, 22 et 23 (semaine de réserve),

- Fermeture de 21h00 à 06h00 dans le sens Le Luc vers Toulon, sur l'A57 de l'accès à l'A570 (bretelle Nice Hyères du diffuseur de Pierre-Ronde)

Il n'y aura pas de travaux, ni aucune mesure d'exploitation pendant la semaine 19 (jours hors chantier).

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture seront reportées à des dates ultérieures en dehors des jours hors chantier, des jours fériés et des week-ends.

Dans ce cas, le Département du Var (Pôle Provence Méditerranée Ouest / Tel : 04.83.95.65.90 – Fax : 04.83.95.65.99), la DDTM 83 et les villes de Toulon, La Valette-du-Var, La Garde, La Seyne-sur-Mer et Ollioules, seront informés 48 h avant la fermeture effective.

Les signalisations de l'itinéraire de déviation et de jalonnement seront constituées, au début de l'itinéraire par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 ; par une signalisation de jalonnement placée le long de la déviation aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 kms.

Article 3 : Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Toulon au niveau des échangeurs n°14 Châteauvallon, n°15b Toulon Ouest (Pont des Gaux) ou n°15a Toulon Ouest (Malbousquet) suivront la RD206, la RDN8, la RD559 (avenue Aristide Briand), l'avenue Aristide Briand, l'avenue Maréchal Foch, le boulevard Général Leclerc, le boulevard de Strasbourg, la RD97 (Avenue François Cuzin, Boulevard Maréchal Joffre, avenue Colonel Picot, la rue Dr Louis Puy, l'avenue Alphonse Juin, la rue Amiral Nomy, et le passage de la Barentine pour rejoindre l'autoroute direction Le Luc.

Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A57 en direction de Toulon au niveau de l'échangeur n°3 La Valette centre (Tombadou) suivront le boulevard des Armaris, le boulevard Gasquet, le boulevard Maréchal Joffre, la RD97, le boulevard de Strasbourg, le boulevard Général Leclerc, l'avenue Maréchal Foch et RD559 (avenue Aristide Briand) pour rejoindre l'autoroute direction Marseille.

Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A50 en direction de Marseille au niveau des échangeurs n°16 Toulon le Port (Villevieille) et n°15a Toulon Ouest (Malbousquet) suivront la DN8 et RD559 (avenue Aristide Briand) jusqu'à l'échangeur n°15b Toulon Ouest (Pont des Gaux) pour rejoindre l'autoroute A50.

Les usagers qui ne pourront pas accéder à l'autoroute A570 en direction de Hyères au niveau de l'autoroute A57 (sens Le Luc-Toulon) feront demi-tour à l'échangeur n°5 La Valette Nord pour rejoindre l'autoroute A570.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures seront transmis hebdomadairement, le vendredi avant 9h00 aux destinataires suivants :

- DDTM du Var
- Conseil Départemental du Var (Pôle Provence Méditerranée Ouest)
- Mairie de Toulon – La-Valette-du-Var – La Garde
- Société des autoroutes ESCOTA – Groupe VINCI Autoroutes

Article 5 : Les signalisations correspondant aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8ème partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

La signalisation de la fermeture de l'autoroute sera constituée, avant l'échangeur précédent celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture.

Les usagers seront informés de cette réglementation temporaire, par la mise en place de panneaux d'information et par l'affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A50 et A57, ainsi que par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

L'interdiction de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50 et A57, sera ramenée à zéro kilomètre pendant la durée de ces travaux.

Article 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
- Le Directeur de cabinet du Préfet du Var,
- Le Président du Conseil Départemental du Var,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Var,
- Le Chef du détachement de la CRS Autoroutière Provence,
- Les Maires des communes de Toulon, La Valette-du-Var, La Garde, La Seyne-sur-Mer et Ollioules,
- Le Directeur général de la société des autoroutes Estérel, Côte-d'Azur, Provence, Alpes,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Toulon, le **06 AVR. 2018**
Le préfet du Var,

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet
Directeur de cabinet

Emmanuel CAYRON



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Territorial Est Var
Bureau sécurité

Arrêté préfectoral n° DDTM/STEV/2018- *13*
Fait à Toulon, le : *06/04/2018*

fixant le montant du financement par le Fonds de
prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
des dépenses de relogement temporaire pour un bien
immobilier exposé à un risque prévisible menaçant
gravement des vies humaines
pour la période du 01/11/2017 au 31/03/2018

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et, notamment, ses articles L. 561-1 à L. 561-5 et R. 561-1 à R. 561-14 ;

VU le code des assurances, et, notamment, ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries survenues à LA LONDE-LES-MAURES les 18 et 19 janvier 2014 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries survenues à LA LONDE-LES-MAURES du 25 au 27 novembre 2014 ;

VU le décret du Président de la République, en date du 16 juillet 2016, nommant Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du Var ;

VU le décret du Président de la République, en date du 11 septembre 2017, nommant Monsieur Serge JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs, ensemble ses deux annexes ;

VU les arrêtés interministériels du 17 décembre 2014 et du 8 août 2017 portant affectation des sommes nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et au relogement des personnes exposées à un risque prévisible menaçant gravement des vies humaines ;

VU l'arrêté n°480/2014/PM du 1^{er} décembre 2014 pris par la commune de LA LONDE-LES-MAURES portant interdiction aux époux FROMENTIN d'habiter dans leur bien situé section AK n°1 au 258, rue de la CHEYLANE sur le territoire de la commune de LA LONDE-LES-MAURES suite aux désordres occasionnés par les inondations de janvier 2014, aggravés, en novembre 2014, sur la berge support la villa des sinistrés ;

VU le courrier du 8 août 2015 de monsieur le préfet du Var informant monsieur et madame FROMENTIN que leur bien n'est pas éligible à l'acquisition au titre du fonds Barnier ;

VU l'accord transmis par mail, en date du 9 février 2016, de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) autorisant la prise en charge par fongibilité des frais de relogement des sinistrés FROMENTIN (rive droite de la rivière le MARAVENNE) sur la dotation relogement affectée par arrêté ministériel du 17 décembre 2014 pour le relogement des sinistrés de LA LONDE-LES-MAURES suite aux inondations de janvier 2014 (rive droite de la rivière le PANSARD) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2016 n°DDTM/STEV/2016-14 portant la somme de 9 000,00 euros, du 29 juin 2016 n° DDTM/STEV/2016-18 portant la somme de 4 000,00 euros, du 23 novembre 2016 n°DDTM/STEV/2016-26 portant la somme de 4 000,00 euros, du 2 mai 2017 n°DDTM/STEV/2017-22 portant la somme de 6 000,00 euros et du 13 novembre 2017 n° DDTM/STEV/2017-29 portant la somme de 6 000,00 euros au bénéfice des sinistrés FROMENTIN pour le financement par le fonds Barnier, des dépenses de relogement temporaire pour la période du 01 juin 2015 au 31 octobre 2017 ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer spécifique à la prise en charge des frais de relogement des époux FROMENTIN ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de la procédure prévue à la circulaire du 23 avril 2007, fiche II-I-4 relative aux dépenses d'évacuation temporaire et de relogements, la prise en charge par le FPRNM du relogement temporaire des époux FROMENTIN porte sur une période allant du 01 novembre 2017 au 31 mars 2018.

Article 2 :

Une somme d'un montant de 5 000,00 euros sera versée par l'État au compte n° 30003 01978 00050270520 24 des sinistrés, pour ses dépenses de relogement temporaire.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB

DDTM du Var
Secrétariat de la CDAC

Commission du 26 avril 2018
Préfecture du Var
salle Jean Moulin, 5ème niveau, aile A
Quartier des Lices - Toulon

ORDRE DU JOUR

10h00

Dossier n° 18008 :

Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 1 689 m²

Commune : CAVALAIRE-SUR-MER

Demandeur : SAS SOLADIS

10h30

Dossier n° 18009 :


Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 4 717 m²

Commune : SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Demandeur : SCI ARCS ARGENS

Mandataire : cabinet P. SULAHIAN

Toulon, le 10 AVR. 2018
Le Chef du Service Aménagement Durable


Francisco RUDA



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/ 08
du 10 AVR. 2018

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réfection de la grande jetée de la base navale de Toulon

Le Préfet
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, et L.R.217-1 ;

Vu la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau déposée par le ministère des armées, établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon (ESID de Toulon) le 28 juin 2017 ;

Vu la lettre de l'ESID de Toulon optant, conformément à l'article 15-5° de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, pour le bénéfice de la procédure prévue aux articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de ladite ordonnance ;

Vu les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique,

Vu l'avis du Commissariat Général du Développement Durable, autorité environnementale, du 28 février 2018 ;

Vu la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 23 mars 2018 désignant monsieur Christian GUICHARD pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 6 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réfection de la grande jetée de la base navale de Toulon ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réfection de la grande jetée de la base navale de Toulon.

Ouvrage de protection de la rade de Toulon contre la houle, la grande jetée est très dégradée et ne remplit plus son rôle de brise-houle. Elle nécessite une réfection, objet de la présente enquête publique.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, Ministère des Armées – BRCM de l'ESID de Toulon – BP n° 71 – 83800 TOULON CEDEX 9.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; elle est jointe au dossier d'enquête ainsi que son résumé non technique.

L'avis du Commissariat Général du Développement Durable du 28 février 2018 joint au dossier est consultable sur le site internet du Système d'Information du Développement Durable et de l'Environnement (SIDE) (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>) ou sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête déposé en mairie.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Toulon par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête se tiendra à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, siège de l'enquête, du **2 mai 2018 au 4 juin 2018**, soit 34 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var
244 boulevard de l'infanterie de marine – 83000 Toulon (réception du public)
du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h
le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h 30**

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal à la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31209 – 83070 Toulon CEDEX (adresse postale) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Christian GUICHARD, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var :

Permanences	DDTM du Var
Mercredi 2 mai 2018	9 h – 12 h
Lundi 14 mai 2018	14 h – 16 h
Lundi 28 mai 2018	9 h – 12 h
Jeudi 31 mai 2018	14 h – 16 h
Lundi 4 juin 2018	14 h – 16 h

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le conseil municipal de la commune de Toulon où a été déposé le dossier d'enquête devra donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Toulon,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

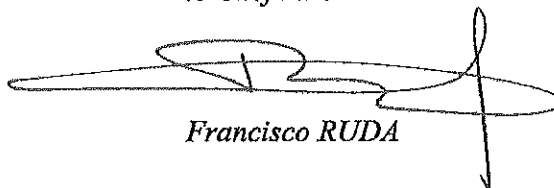
Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation au titre de la loi sur l'eau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Toulon,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SAD*



Francisco RUDA



ARRETE PREFECTORAL DU 18 Mars 2018.
Portant modification de nomination des membres du Conseil Départemental de la
Jeunesse,
des Sports et de la Vie Associative

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le code du sport, et notamment l'article L.212.13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-10 et L. 227-11 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2013 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant nomination des membres de la formation plénière du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est modifié comme suit :

Est nommé en qualité de représentant des organismes de gestion des prestations familiales et sur proposition des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales,

- M. Jean Pierre POLIDORI président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var

ARTICLE 2 : L'article 2 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « **Commission d'agrément** » du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative chargée de donner un avis sur les demandes d'agréments de jeunesse et d'éducation populaire est modifié comme suit :

Est nommé en qualité de représentant des organismes de gestion des prestations familiales et sur proposition des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales,

- M. Jean Pierre POLIDORI président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var

ARTICLE 3 : L'article 3 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant nomination des membres de la formation spécialisée dite « **Commission police administrative** » du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative chargée de donner des avis prévus aux articles L .227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et L. 212-13 du code du sport est modifié comme suit :

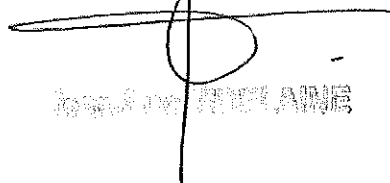
Est nommé en qualité de représentant des organismes de gestion des prestations familiales et sur proposition des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales,

- M. Jean Pierre POLIDORI président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le *18 Mars 2018*

Le Préfet



JEAN-PIERRE POLIDORI



PRÉFET DU VAR

Direction départementale de la cohésion sociale

Service Politique de la Ville
Dossier suivi par : Sylvie GERMI
Tél. : 04.83.24.62.60
Mail : sylvie.germi@var.gouv.fr

Toulon, le **09 AVR. 2018**

**ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 09 AVR. 2018
MODIFIANT LA COMPOSITION
DU CONSEIL CITOYEN DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES**

**LE PREFET DU VAR
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment ses articles 1 et 7 relatifs à la création des conseils citoyens ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté et notamment son article 153 qui modifie l'article 6 de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le courrier en date du 8 septembre 2015 de Madame le Député-maire de la commune de Brignoles, relatif à la composition du conseil citoyen des quartiers prioritaires du centre-ville/le Caramy ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2015 relatif à la composition du conseil citoyen de la commune de Brignoles, paru au Recueil des Actes Administratifs le 29 octobre 2015 ;

VU le courrier en date du 9 mars 2017 de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, Député-maire de la commune de Brignoles ;

VU l'arrêté en date du 22 mai 2017 modifiant la composition du conseil citoyen de la commune de Brignoles, paru au Recueil des Actes Administratifs le 29 octobre 2015 ;

VU le courrier en date du 6 novembre 2017 de Monsieur le Président de l'association Provence Verte Solidarités ;

VU le courrier en date du 4 décembre 2017 de Monsieur le Vice-président de la Maison des Initiatives Sociales et Culturelles ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-préfète, Chargée de Mission et de Monsieur le Sous-préfet de Brignoles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation de la structure porteuse du conseil citoyen

Le conseil citoyen des deux quartiers relevant de la géographie prioritaire, est porté par le Centre Social et Culturel « Maison des Initiatives Sociales » dont le siège social est situé rue des déportés 83170 Brignoles.

Article 2 : Composition

La composition du conseil citoyen des quartiers prioritaires Centre-ville/le Caramy, effectuée par tirage au sort, est fixée pour un an et comme suit :

Collège Habitants : membres titulaires

- ✓ Madame CHEVALIER Isabelle, 2 Place de la Paroisse
- ✓ Madame MANTEL Liliane, 23 rue Tourmalaute
- ✓ Madame CELTON Marie-Laure, 3 Place Cavaillon
- ✓ Madame BEN AMARA Anissa, Résidence route de Nice, Bât 7A, appart.81
- ✓ Madame BOUDAUD Alia, Résidence, Route du Luc
- ✓ Madame GOURIOU Christine, 3 Rue Bari Vieux
- ✓ Monsieur TARRET Jérôme, Résidence Route du Luc, bât 8
- ✓ Monsieur DUBOSC Jean-Marie, 11 Rue Poissonnerie
- ✓ Monsieur D'ONOFRIO Joseph, 1 Traverse Cavaillon
- ✓ Monsieur COUSIN Stéphane, Résidence le Caramy, bât K, appart.190

- Membres suppléants :

- ✓ Madame BARTLINSKY Nathalie, 8 Rue Saint Christophe
- ✓ Madame LEROY KERVICHE Béatrice, 9 Rue Cariamette
- ✓ Madame MARTINON Sylvie, 24 Rue du Docteur Barbaroux
- ✓ Madame MARTIN Mercédès, 2 Place Cavaillon
- ✓ Madame BENBRIK Khédidja, Résidence le Vabre, bât C1, porte 25
- ✓ Monsieur SARLANDE Jean-Jacques, Résidence le Caramy, bât G1
- ✓ Monsieur ABGAL Rachid, Résidence le Caramy, bât G
- ✓ Monsieur GUILLARD Bastien, Résidence les Tambourins, bât PB3

Collège associations/acteurs locaux :

- ✓ Monsieur GALAND Matthieu, Directeur de l'Association Garrigues, 164 Traverse Saint Jean, 83470 SAINT MAXIMIN
- ✓ Monsieur AMEZIANE Djamel, Chef de Projets des Compagnons Bâtisseurs Provence, 7 Rue Édouard Pons, 13006 MARSEILLE
- ✓ Madame LACROIX Fabienne, Directrice de l'Association le Léopard Bleu, Rue des Lanciers, 83170 BRIGNOLES
- ✓ Madame DEMOUGEOT Christine, Déléguée de secteur de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degrés, École Jean-Jaurès 1, Avenue Foch, 83170 BRIGNOLES
- ✓ Monsieur FIGARELLA Michel, Directeur du Centre Social, Maison des Initiatives, Rue des Déportés, 83170 BRIGNOLES

Article 3 : Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur a été adopté par le conseil citoyen en date du 21 mars 2018. Celui-ci précise le rôle du conseil citoyen ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article : 4 : Sollicitation d'experts

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Il peut ainsi auditionner ou faire participer à ses travaux tout experts qu'il juge utile : mission locale, maison de l'emploi et de la formation, chambre consulaire, bailleur public ou privé,...

Article : 5 : Saisine du représentant de l'État dans le département

En application de l'article 153 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, les conseils citoyens peuvent saisir le représentant de l'État dans le département des difficultés particulières rencontrées par les habitants.

Cette saisine fait l'objet d'une transmission au maire, au président de l'établissement public de coopération intercommunale et aux signataires du contrat de ville.

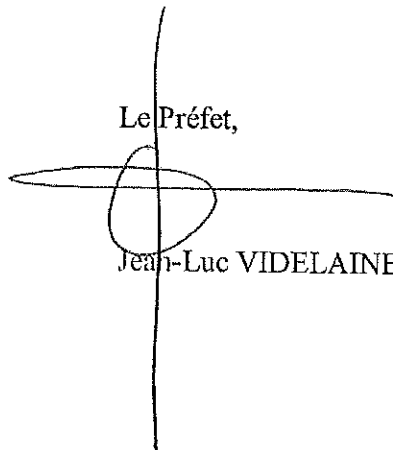
Lorsque la nature et l'importance des difficultés rencontrées le justifient, le représentant de l'État dans le département soumet au comité de pilotage du contrat de ville le diagnostic et les actions qu'il préconise pour y remédier.

En vue de l'actualisation du contrat de ville, un débat sur ce diagnostic, sur ces propositions et sur l'avis des membres du comité de pilotage est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal et, le cas échéant, de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi qu'à celui des assemblées délibérantes des autres collectivités territoriales signataires du contrat de ville.

Article : 6 : Exécution

La Sous-préfète, Chargée de Mission, le Sous-préfet de Brignoles et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal loop and a horizontal stroke extending to the right.

Jean-Luc VIDELAINE



PREFET DU VAR

**Arrêté préfectoral en date du 9 avril 2018
modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme
départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction
publique territoriale du département du Var modifié**

Le Préfet du Var,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

VU le courrier en date du 29 mars 2006 par lequel Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var sollicité le transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2016 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié par l'arrêté du 27 février 2013;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié;

VU le courrier en date du 21 février 2018 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var pour le renouvellement des membres de la commission

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2017 est modifié comme suit pour les praticiens de médecine générale agréés siégeant à la commission de réforme :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr. le Docteur Richard BOVET Mr. le Docteur Marc DECUGIS Mr. le Docteur Roland TMIM	Mr. le Docteur Jean-Baptiste CHURET Mr. le Docteur Régis LAURE Mr. le Docteur Gérard ROZENBAUM Mme le Docteur Geneviève GENET Mme le Docteur Hélène BERLIOUX SANS Mr. le Docteur André GROUSSET

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du 12 mai 2017 est modifié comme suit pour les collectivités suivantes:

MAIRIE DE LA GARDE

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catégories A-B-C	
Mme Anne Marie RINALDI	Mme Huguette MORALDI Mme Martine GRAZIANI
Mr Alain FUMAZ	Mr Enzo CLEVA Mr Michel CANTAUT

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR + CCAS DE LA VALETTE

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catégories A-B-C	
Mme Marie Louise CASSAR	Mr Denis DELEZ Mme Jean-Marc LUCIANI
Mr Thierry ALBERTINI	Mr Jacques COUTURE Mr Henri-Jean ANTOINE

CONSEIL REGIONAL DU VAR – DEPARTEMENT DU VAR

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catégories A-B-C	
Mr Yannick CHENEVARD	Mme Josy CHAMBON Mr Vincent MORISSE
Mme Véonique DELFAUX	Mr François de CANSON Mme Edwige MARINO

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté du 12 mai 2017 est modifié comme suit pour les représentants du personnel des collectivités affiliés au Centre de Gestion du Var (CDG) pour les agents de:

Catégories B 4

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr Alex MAZIERS - Mairie de MONTAUROUX	Mr Alain CARTHADÉ – VAR HABITAT
Mme Patricia MARTIN- Mairie du PRADET	Mme Nicole DAVID -Mairie de LA CRAU
Mr Pascal MENINGI - Mairie de MONTAUROUX	Mme Sandrine JOURDAN - Mairie de LA CROIX VALMER

Catégories C 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Maryse SARZI SARTORI - Mairie de BARJOLS	Mme Nadine MEHN - Mairie de GASSIN
Mme Naima AJNOU - CCAS de LORGUES	Mr Alexandre PITOIS - Mairie de LA GARDE FREINET
Mme Alice SANCHEZ - Mairie de CUERS	Mme Sabrina CHIATELLA - Mairie de GASSIN

ARTICLE 4 : L'article 6 de l'arrêté du 12 mai 2017 est modifié comme suit pour les représentants du personnel des communes, CCAS et établissements non affiliés au Centre de Gestion du Var suivants :

MAIRIE DE DRAGUIGNAN + CCAS DE DRAGUIGNAN

Catégories C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr Sylvain REDE	Mr Hervé ANGELI
Mr David GALLESIO	Mr Jérôme VERDIS

MAIRIE DE LA GARDE + CCAS DE LA GARDE

Catégories A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Audrey PASQUAL	Mme Sylvie BECKER Mme Marie-Pierre BLAIRON
Mme Flora CHAUMONTET	Mme Christne DURAND Mme Véronique ASSANTE

Catégories B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nadège RIBAUD	Mme Corinne PONS Mme Ingrid ROBERT
Mme Magali ESCUDIER	Mr Claude RICHARD Mr Bruno MARTINEZ

Catégories C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jocelyne ROUSSEAU	Mme Evelyne LOUIS Mr Bruno CHAMPION
Mme Muriel MURACIOLI	Mme Marjorie PEREZ Mr Jean Luc PARODI

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

Catégories A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr Fabrice FIOU Mme Annick ROHAULT DE FLEURY Mme Valérie PRUNIAUX Mr Marc ODER	Mme Sofia VALLES Mme Catherine LAMARLE Mme Isabelle BIANCHERIN-MARIANI

MAIRIE DE TOULON

Catégories A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Emilie LEFEUVRE Mme Marie Pierre SAVOCA	Mme Jacqueline PERINI Mme Anne DOMINICI

Catégories B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr Joseph CHENET Mme Liliane ELIE	Mr Alain COLOMBANI Mr Jean Luc GALVEZ

Catégories C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr Christophe HELDE Mr Gérard ELIE	Mme Corinne ROLLAND Mme Hélène REY FALCONE

CCAS DE TOULON

Catégories A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr Eric GUILAS Mme Sophie DUVERNE	Mme Patricia DELAPORTE Mme Brigitte RIZZOLO

Catégories B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie MOTTET Mr Jean-Pierre BOURJAULT	Mme Valérie VALDACCI Mme Virginie JEHL

Catégories C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Fanny DEBAILLEUL Mme Chantal BRANCIFORTI	Mme Leïla REMACHE Mme Françoise ROTY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Catégories A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Josée BORME Mme Sandrine GAUBERT	Mme Véronique GARCIN Mr Luc LEANDRI

Catégories B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Aurore LESUEUR Mme Colette SOGGIN GENTILE	Mme Sandrine CHENEL Mme Marie CUVELIER

Catégories C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Alexandra CLIMENT Mr Antonio LOPEZ	Mr Ahmed OURAMDANE Mr Philippe SINOPOLI

CONSEIL REGIONAL DU VAR – DEPARTEMENT DU VAR

Catégories A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sabine JUND Mme Aline PRIORESCHI	Mr Philippe GUEDU Mr Jean-Michel PONT Mme Jeanne-Marie RINAUDO-CHAOU Mr Eric BOUCET

Catégories B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Me Aïcha BACARI Mme Michèle CIMMA	Mme Marie-Charlotte LAYE Mr Frédéric QUET Mr Fabien FERNANDEZ Mme Patricia RUIZ

Catégories C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr Eric MORETTI Mr Nonce BIONDI	Mme Eliane ROGEZ Mme Florence CAPELLO Mme Virginie CLOMAN Mme Sonia MALEKH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Catégories C-SPP

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr Laurent GARIN Mr Franck PELLEGRINO	Mr Marcel FLORENT Mr Cyrille CAPO Mr Guillaume CIVRAY Mr Laurent FASCIO

ARTICLE 5 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var, Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale;
- Mesdames, Messieurs, les Présidents suppléants de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale du Var**

Arnaud POULY





CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

**DECISION N° 2018/04/18
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

1°) - Monsieur le Docteur KOUROUMA BOH responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,

2°) - Madame CHRISTINE GALVEZ MARIE, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,

3°) - Madame le Docteur Dr Sara FRATTA Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 10 avril 2018

Le Directeur

Jean-Marc BARGIER